

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certaines tôles fortes en aciers non alliés ou en autres aciers alliés,
originaires de Chine
(réglementation antidumping)**

Par avis 2016/C58/09, les opérateurs ont été informés de l'ouverture d'une procédure antidumping à l'encontre de certaines tôles fortes, originaires de Chine.

Dans le cadre de l'enquête en cours, et conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2016/1357 (JO L 215/16), à compter du 11 août 2016 les autorités douanières compétentes enregistreront les importations de *produits plats en aciers non alliés ou en aciers alliés (à l'exclusion des aciers inoxydables, des aciers au silicium dits «magnétiques», des aciers pour outillage et des aciers à coupe rapide), laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, non enroulés, d'une épaisseur excédant 10 mm et d'une largeur de 600 mm ou plus, ou d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm et d'une largeur de 2 050 mm ou plus*, originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement des nomenclatures tarifaires suivantes :

7208 51 20 10, 7208 51 91 10, 7208 51 98 10, 7208 52 91 10, 7208 90 20 10, 7208 90 80 20, 7225 40 40, 7225 40 60 10, 7225 99 00 30.

A l'issue de cette enquête, qui n'excédera pas neuf mois, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, éventuellement avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.

Le montant des droits qui pourraient devoir être acquittés est estimé à 11 % de la valeur franco frontière avant dédouanement du produit concerné.